



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 12963

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les critères d'utilisation du chèque-emploi service universel (CESU). Le CESU permet aux particuliers de payer certains services à la personne rendus à leur domicile, comme ceux rendus à la famille, pour assurer le quotidien ou encore auprès des personnes physiquement dépendantes. Cependant, sont exclues les prestations relatives à l'accompagnement de personnes souffrant d'addictions diverses : alcool, drogues... Pourtant, leur situation demanderait parfois un suivi à domicile par des personnes et organismes habilités. En conséquence, il serait utile de faire ainsi bénéficier ces catégories de personnes de tous les avantages du CESU, comme le préfinancement qui garantit que l'aide n'est pas détournée de son objet, ou la simplification administrative. Il la remercie de bien vouloir lui communiquer son avis sur cette proposition et comment cet élargissement des prestations éligibles au CESU pourrait être réalisé.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12963

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2007, page 7935

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)